

» bien général de l'Etat ; mais, ajoute l'Auteur,
 » c'est sans blesser la Justice que la Politique
 » fait souvent taire les Loix qui régulent les for-
 » tunes privées. » Alors les petits dommages
 qu'en souffrent quelques particuliers, sont rachetés par les grands avantages qui en reviennent à tout l'Etat. Au reste, quelque zélé que soit Mr. de Réal pour le corps entier des Loix, dont il développe ici sommairement toutes les branches, il ne se lasse point de revenir à la Loi naturelle, & d'insister sur sa supériorité. « C'est, » dit-il, la plus essentielle de toutes les Loix. . . » c'est la Loi de l'homme : elle appartient non-seulement à l'Evangile, mais à la Nature dans quelque état qu'elle se trouve &c.

En jettant les yeux sur l'Histoire du Monde, rien ne touche plus cet estimable Auteur que la législation. « L'Histoire des batailles & des sièges, dit-il, n'est que l'Histoire de la folie & du malheur des hommes, au-lieu que l'Histoire de la constitution des Etats est celle de leur sagesse & de leur bonheur. » Aussi, après un regard général sur l'état actuel du monde & principalement de l'Europe, sur ses progrès dans la science du Gouvernement & dans tous les autres, sur les changemens qui y sont arrivés par rapport au Commerce & à la Religion, &c. il suit les détails de la législation profane & sacrée ; il considère les divers Gouvernemens, entre autres ceux du Peuple de Dieu, des Grecs, des Carthaginois, des Romains.

Dans ses courses historiques, Mr. de Réal ne perd jamais de vûe ce qui lui paroît relatif au plan de son Ouvrage : nous en donnerons pour exemple ses recherches sur les causes qui ont assujetti Carthage à Rome. Carthage, dit-il, devnuë